

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 5 juillet 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 10/470

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (UE) n° 586/2010 de la Commission du 2 juillet 2010 modifiant pour la cent trentième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet le retrait de la mention suivante de la liste des personnes morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques et qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002 : **Asat Trust Reg.**

Le règlement (UE) n° 586/2010 entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 169, pages 3-4](#), qui a eu lieu le 3 juillet 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général